

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 29042024/016

SEANCE DU 29 AVRIL 2024

Approbation d'une décision modificative n°1 au budget 2024

NOMENCLATURE : **7.1.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 29 AVRIL, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 23 avril 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, M. BONAZZI, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme BROUTIN par M. BONAZZI,
M. HERTZ par M. DEL,
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme ANDRIEUX

ETAIENT ABSENTS :

M. LETTRON
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 28

Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 14
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
M. LACOIN, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 17
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 21
Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 25,

M. DEL quitte la séance à 21 heures 56 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme NED

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 27

Contre : 6 (M. DEL, M. DEL pour M. HERTZ, MME COEUR-JOLY, MME MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour MME BROUTIN)

Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, et L.5217-10-6,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération n°20062022/011 du 20 juin 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57,

VU le budget primitif de l'exercice 2023,

VU l'avis de la commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel, Vie associative en date du 17 avril 2024,

CONSIDERANT ce qui suit :

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L1612-11 du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objectif d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°1 au budget primitif 2024 porte donc sur :

1) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement pour un montant total de 36 664,38 € .

2) Des opérations comptables qui vont affecter les dépenses et les recettes de la section d'investissement pour un montant total de 3 563 785,68 €.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

A1a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 36 664 38 € (Chapitre 011)

➤ 36 664,38 € sur le chapitre 68, permettant de constituer de nouvelles provisions.

A1b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 36 664 38 € (R002)

➤ 36 664,38 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2023.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

B1a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (Chapitres 20, 21, 23 et 001)

➤ 1 958 210,06 € de reports de charges. Les reports de charges correspondent à des dépenses d'investissement, d'équipement, d'étude, engagées avant le 31 décembre, mais dont les factures seront reçues sur l'exercice suivant. Ils constituent des dépenses obligatoires et doivent être comptabilisés sur l'exercice suivant. Ils portent principalement sur les travaux de l'Ecoquartier de la Faïencerie.

➤ 1 938 442,96 € qui correspond au déficit d'exécution reporté de la section d'investissement.

B1b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3 896 653,02 € (Chapitres 13, 16, 1068)

- 1 579 048,40 € qui correspondent à des reports de recettes d'investissement non perçues en 2023, dont des subventions pour un montant total de 516 311 € ainsi qu'un reliquat d'emprunt 2023 de 1 062 737,40 € à tirer.
- 2 317 604,62 € qui correspondent à l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice 2023 (compte 1068) afin de couvrir le déficit d'exécution reporté et les reports d'investissement.
- un transfert de crédit du chapitre 024 cessions vers le chapitre 16 emprunts à hauteur de 10 millions d'euros.

La section d'investissement est équilibrée.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE ou d'un recours gracieux auprès de la Ville de Bourg-la-Reine, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ».

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

02 MAI 2024

Publié sur le site de la Ville, le

03 MAI 2024